



**Vous donner la parole
et la faire entendre.**

Débat public sur le projet EUROPACITY
Réunion d'ouverture
Présentation de Christian Leyrit
Président de la CNDP

Principe d'information et de participation des citoyens

Sommet de la Terre RIO 1992

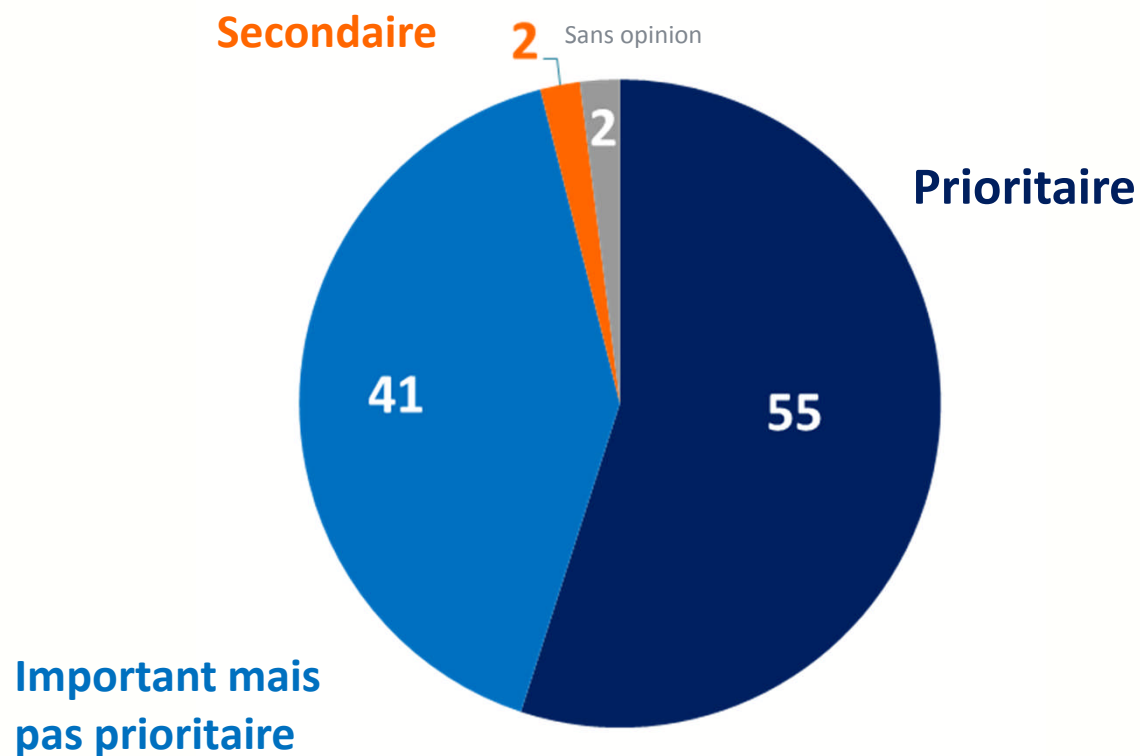
« La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés. Chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autres autorités publiques (...) et avoir la possibilité de participer au processus de prise de décision. »

Une forte attente des citoyens
de participer aux décisions publiques

Une demande de participation
d'autant plus forte
que le modèle politique
apparaît en crise

L'attente de
garanties
d'indépendance
pour assurer la
bonne
participation des
citoyens

Prendre davantage en compte l'avis des citoyens dans la prise de décisions : une nécessité



| 96% des citoyens souhaitent que les pouvoirs publics prennent davantage compte de leur avis avant de prendre des décisions

Développer les modes d'information et d'expression directe des citoyens est jugé...

Au
niveau...

...des communes ou
agglomérations ?

...du département

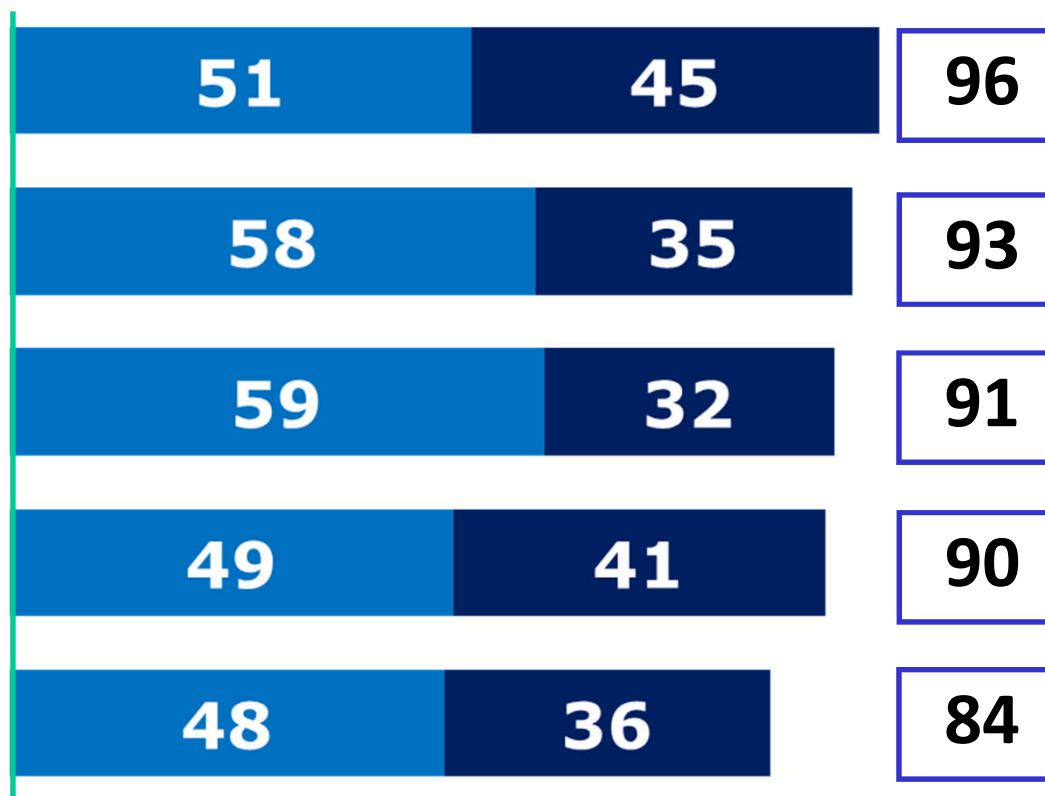
...de la région ?

...national ?

...européen ?

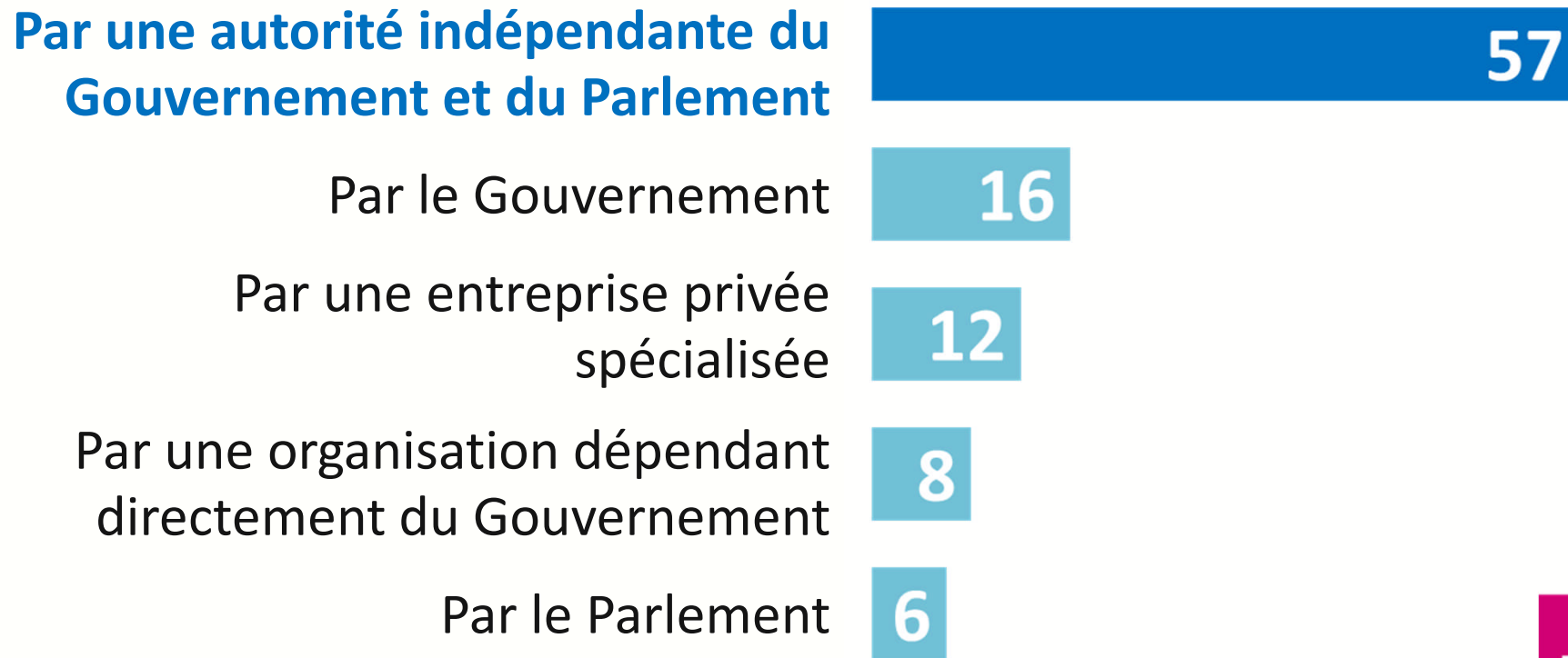
Utile

Indispensable



Une autorité indépendante : la solution privilégiée pour organiser la concertation...

Lorsqu'un débat public est lancé en France, pensez-vous préférable qu'il soit organisé...



« Vous donnez la parole
et la faire entendre »

REMETTRE LE CITOYEN AU CŒUR DE LA DECISION PUBLIQUE

Informer le public

Veiller à sa participation

Éclairer le maître d'ouvrage



ENRICHIR

DÉMOCRATISER

LÉGITIMER

LA DÉCISION

C'est la loyauté, la confiance, la transparence du processus qui fonde la légitimité de la décision.

Quatre conditions de légitimité et d'efficacité

1. **Débattre** en amont de la décision
2. **Mobiliser les publics les plus variés** : multiplier les formes de débat, aller à la rencontre des citoyens
3. **Disposer d'une expertise complète** : information intégrale et contradictoire
4. **Préparer l'après-débat** : rendre compte, évaluer, assurer un suivi

Le débat public n'est pas l'enquête publique

Loi dite Barnier

2 février 1995

Création de la CNDP : institution chargée
de l'organisation du débat public

Loi dite de démocratie de proximité

27 février 2002

La CNDP devient une autorité
administrative indépendante

Loi dite Grenelle II

12 juillet 2010

Élargissement de la composition de la CNDP
à 25 membres

**LA CNDP
INTERVIENT
AUJOURD'HUI SUR
LES GRANDS
PROJETS
D'EQUIPEMENT OU
D'AMENAGEMENT**

Les valeurs de la CNDP

Transparence

La CNDP doit permettre la mise à disposition du public de toutes les informations et études disponibles sur le projet concerné

Débat argumenté

Les participants au débat doivent apporter des arguments expliquant et justifiant leur point de vue

Égalité de traitement

Toute personne concernée par le projet doit pouvoir participer au débat

Neutralité Impartialité

Le débat public n'est pas le lieu de la décision

Indépendance

Vis à vis des maîtres d'ouvrage

**La CNDP ne prend pas partie, ne donne pas d'avis,
mais peut émettre des recommandations**

DES ÉVOLUTIONS PROCHAINES

L'ORDONNANCE RELATIVE À LA DEMOCRATISATION DU DIALOGUE ENVIRONNEMENTAL

**CHANTIER OUVERT PAR LE PRÉSIDENT DE LA
RÉPUBLIQUE LORS DE LA 3^{ème} CONFÉRENCE
ENVIRONNEMENTALE, LE 27 NOVEMBRE 2014**

**COMMISSION SPECIALISÉE PRESIDÉE PAR
LE SÉNATEUR ALAIN RICHARD**

**HABILITATION À PROCÉDER PAR
ORDONNANCE (LOI MACRON, 6 AOÛT 2015)**

**AVIS FAVORABLE DU CONSEIL NATIONAL DE
TRANSITION ÉCOLOGIQUE (16 FÉVRIER 2016)**



**D'IMPORTANTES
PROGRÈS EN
MATIÈRE DE
PARTICIPATION
DES CITOYENS**

13 septembre 2013. Saisine de la CNDP du projet EUROPA CITY par Alliages et Territoires

2 octobre 2013. Décision de la CNDP d'organiser un débat public

6 novembre 2013, 4 décembre et 8 janvier 2014. Désignation de la présidente et des membres de la CPDP

29 avril 2014. Demande du maître d'ouvrage de prolongation du délai de présentation du dossier

23 décembre 2014. Demande du maître d'ouvrage de prolongation du délai de présentation du dossier

4 novembre 2015. La CNDP considère le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public

2 décembre 2015. La CNDP valide les dates du débat : du 15 mars au 30 juin 2016

6 janvier 2016. La CNDP approuve les modalités du débat.

Débat public
du 15 MARS AU 30 JUIN
2016



La commission particulière du débat public (CPDP)

Présidente de la CPDP

Claude BREVAN

Membres de la CPDP

Isabelle BARTHE

Wahel EL SAYED

Christian DE FENOYL

Laurent PAVARD

Philippe QUEVREMONT

Signature d'une charte éthique et déontologique